



**SDIS** | haute savoie  
**SAPEURS-POMPIERS**

## LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS 74) VOUS INFORME

### Facturation des opérations de remorquage sur le lac Léman

Le Président du conseil d'administration du SDIS 74 attire l'attention des usagers du lac Léman sur le fait que les opérations de récupération ou de remorquage d'embarcations par les sapeurs-pompiers constituent des prestations à caractère payant.

En effet, il est rappelé que seule la mission de secours aux personnes est couverte par la gratuité, l'assistance à l'embarcation étant pour sa part soumise à facturation des moyens sapeurs-pompiers mis en œuvre soit directement par le SDIS 74, soit par les associations de sauvetage du Léman agissant pour son compte (FFSS 74 et ASFSL, à l'exception des sections de Lugrin et Bret-Locum).



La prise en charge d'une embarcation par les moyens du SDIS 74 ne sera assurée qu'après constatation de l'indisponibilité d'un prestataire privé et donnera lieu à un accord écrit préalable du bénéficiaire.

En application de la délibération n° 2024-60 du conseil d'administration du SDIS 74 en date du 15 octobre 2024, le montant de la participation aux frais dû par le bénéficiaire de la prestation de remorquage est fixé à 300 euros pour l'année 2025 (tarif actualisable).

Cette délibération est consultable sur le site internet [www.sdis74.fr](http://www.sdis74.fr)

Par ailleurs, le SDIS 74 attire l'attention des plaisanciers sur l'obligation de souscrire une assurance incluant le remboursement des frais consécutifs à toute opération de récupération, de remorquage ou de renflouage de leurs embarcations.